

ARRETE N° 1755 /MSCSLP/CAB du 15 JUIL 2019
Portant création de Directions Régionales (DR)
du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de
la Lutte contre la Pauvreté.

**LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n° 2018-984 du 28 décembre 2018 portant Budget de l'Etat pour l'année 2019;
- Vu le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-963 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : Il est créé, conformément à l'article 25 du décret n°2018-963 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, les Directions Régionales (DR) figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les Directions Régionales sont fixées dans la localité chef-lieu de la Région.

Article 3 : Le ressort de compétence des Directions Régionales est fixé tel que figurant dans l'annexe de l'arrêté.

Article 4 : Les Directions Régionales sont placées sous l'autorité de Directeurs Régionaux.

Les Directeurs Régionaux sont nommés par arrêté du Ministre de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations

Présidence de la République
Premier Ministre
SGG
MSCSLP/CAB
Tous Ministères
Solde
CF
JORCI



Fait à Abidjan, le 15 JUIL 2019

Mariatou KONE

Professeur Mariatou KONE

ANNEXE

LISTE DES DIRECTIONS REGIONALES DU MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LEUR RESSORT DE COMPETENCE

Numéro	DIRECTION REGIONALE	RESSORT DE COMPETENCE	LIEU D'IMPLANTATION
01	ABIDJAN	Abidjan, Dabou, Jacqueville, Grand-Lahou	Abidjan
02	AGNEBY-TIASSA	Agboville, Tiassalé, Taabo, Sikensi, Adzopé, Alépé, Akoupé Yakassé-Attobrou	Agboville
03	BAGOUE	Boundiali, Tengréla, Kouto	Boundiali
04	BOUNKANI	Bouna, Doropo, Nassian, Téhini	Bouna
05	CAVALLY	Guiglo, Bloléquin, Toulepleu, Tai, Duékoué, Bangolo, Kouibly, Facobly	Guiglo
06	GBÊKÊ	Bouaké, Botro, Béoumi, Sakassou	Bouaké
07	GÔH	Gagnoa, Oumé, Divo, Lakota, Soubré, Méagui	Gagnoa
08	GONTOUGO	Bondoukou, Sandégué, Koun-Fao, Transua, Tanda	Bondoukou
09	HAMBOL	Katiola, Dabakala, Niakara	Katiola
10	HAUT-SASSANDRA	Daloa, Issia, Vavoua, Zoukougbeu	Daloa
11	INDENIE-DJUABLIN	Abengourou, Agnibilékrou, Béttié	Abengourou
12	KABADOUGOU	Odienné, Gbéléban, Madinani, Séguélon, Minignan, Bako	Odienné,
13	MARAHOUÉ	Bouaflé, Sinfra, Zuénoula	Bouaflé
14	N'ZI	Dimbokro, Bocanda, Kouassi-Kouassikro, Daoukro, M'Bahiakro	Dimbokro
15	PORO	Korhogo, M'Bengué, Sinématiali, Dikodougou	Korhogo
16	SAN-PEDRO	San-Pédro, Tabou, Sassandra	San-Pédro
17	SUD-COMOE	Aboisso, Adiaké, Grand-Bassam, Tiapoum	Aboisso
18	TCHOLOGO	Ferkessédougou, Kong, Ouangolodougou	Ferkessédougou
19	TONKPI	Man, Zouan-Hounien, Biankouma, Sipilou, Danané, Toubra, Koro, Ouaninou	Man
20	WORODOUGOU	Séguéla, Kani, Mankono, Kounahiri, Dianra	Séguéla